

Réserves concernant la commission d'interprétation :

Par la présente, nous tenons à vous faire part de nos plus vives réserves en ce qui concerne le déroulement du comité d'interprétation du 04/06/2009.

Concernant les recours, suite aux engagements que nous avons pris lors des négociations sur la nouvelle classification des administratifs, les salariés avaient l'opportunité :

1. De faire coter leur poste à l'aide de leur argumentation mais, sans pour autant, contester le descriptif d'emploi.
2. De contester leur fiche de poste, la faire réétudier puis faire procéder à la cotation de cette nouvelle fiche de poste en comité d'interprétation avec leur argumentation ou pas.

Dans le premier cas : en nous appuyant sur une fiche de poste validée nous pouvions, sans problème, faire le travail et arriver à un accord ou à un désaccord.

Dans le deuxième cas la situation se complique : certaines fiches d'emplois qui nous ont été présentées n'ont pas été validées par la hiérarchie, le service RH ou la Direction. Il est impossible de donner un avis définitif sur la base d'un support qui n'est encore qu'un projet. Ce n'est pas sérieux !

Chaque partie prenante (salarié, hiérarchie, RH, IRP) a sa part de responsabilité dans ce qui précède et a, à un moment donné, été négligeant. Depuis le début du processus de classification des emplois à la SDH, nous avons effectué **ensemble** un travail rigoureux. Ceci doit perdurer !

Dans le but de terminer, dans l'esprit de l'accord, ce travail de classification des personnels administratifs de la SDH, nous demandons que tous les postes faisant l'objet d'une réclamation soient réétudiés et aboutissent à un descriptif d'emploi en bonne et due forme pouvant être coté en comité de classification.

Merci par avance de prendre en considération nos remarques

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations distinguées

Le Délégué C.F.D.T

Alain.Bouabdallah

Le Délégué C.G.T

Jean Louis. Dumas